

DATE DE PUBLICATION : 26 mars 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2014-09

du 25 mars 2014

Application du code de déontologie

Sections : 0.2.2., 7.3.7.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2088 du 9 septembre 2003 relative aux règles de bonne conduite en matière de cadeaux, d'avantages et d'invitations,

Vu l'article 3 du code de déontologie,

Vu les règles de déontologie applicables au personnel des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le montant mentionné à l'article 2 de la décision réglementaire n° 2088 du 9 septembre 2003 est porté de 100 euros à 150 euros.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date d'entrée en vigueur du nouveau code de déontologie de la Banque de France, le 1^{er} avril 2014. Elle est publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER